

LES TENUES C.C.F.F. !!!!

Enfin.... Nous avançons !

Nous avons trouvé « le fournisseur » capable de réaliser des tenues CCFF répondant aux normes imposées par l'Europe. A savoir la norme EN ISO 14116 indice 3 (qui remplace la EN 533) pour la propagation de la flamme et la norme EN 471 haute visibilité.

Nous vous écrivons, sous quelques jours pour préciser en particulier le système de taille appliqué modèle SPF1. Ces informations figureront également sur notre site internet ainsi que le bon de commande.

Ces tenues seront fournies par l'intermédiaire de l'Association Départementale qui vous en facturera le montant et parallèlement transmettra au nom des communes la demande de subvention (50% du montant) qui sera réglé directement aux communes par le Conseil Général.

Un règlement rapide de votre part sera souhaitable car la demande de subvention ne pourra intervenir qu'après celui-ci et de surcroît l'ADCCFF devra régler directement au fournisseur sans attendre votre virement.

Il est souhaitable de regrouper dès le début de cette année vos commandes afin de limiter le nombre de demandes de subventions à traiter par le Conseil Général.



J.O. du 05.07.89 – N° 3/0976

Siège Social : Jardin Peiresc
83210 BELGENTIER
☎ 04.94.48.91.30
☎ 04.94.48.92.83
✉ ADCCFF83@aol.com
www.ADCCFF83.net

Permanences au Siège :

Du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

Directeur de Publication :

Jacques GERMAIN – A.D.C.C.F.F. 83

Rédaction :

J. GERMAIN (Président)
G. ALLIONE (Vice-Président)

Dépôt Légal :

Mai 1992 N° 558 L1/92

Tirage en 450 exemplaires

Ce Bulletin de Liaison est subventionné par :

Conseil Général 83 et Conseil Régional



JANVIER 2010

BULLETIN DE LIAISON N° 74

SOMMAIRE :

	P
Vœux du Président	2
Editorial.....	3
Activités	4
Activités + Assemblée Générale	5
Bilan de la Saison 2009.....	6
Les Radios.....	7
Acquisition Véhicule CCFF.....	9
Les R.C.S.C.....	10
Formation PSC1	11
Les Tenues	12



2010, l'Année de tous vos espoirs !

Au seuil d'une nouvelle année, il est de règle de tous se congratuler. Ce n'est pas pour souscrire aux coutumes que je vous présente à tous mes vœux aujourd'hui.

C'est très sincèrement que je souhaite à chacun d'entre vous une bonne et heureuse année, à vous les CCFF et les Réserves Communales de Sécurité Civile du Var, qui constituez un bel exemple de bénévolat au service de vos communes, vous qui acceptez, en été de passer des jours, sous la chaleur pour protéger vos collines, et l'hiver des heures pour mieux vous former et vous entraîner.

A vous tous et à vos familles que cette année soit en harmonie avec vos souhaits !

Ce que sera cette nouvelle année, n'ayant pas de dons de voyance je ne peux vous l'annoncer, par contre ce que je sais, c'est que le nombre de CCFF et de RCSC du Var continuera encore à progresser et à s'enrichir de nouveaux compagnons.

Et je sais aussi que ce n'est pas parce que nous venons de passer deux saisons plus clémentes que nous baisserons les bras. Mais il nous faudra rester encore plus vigilants.

Jacques GERMAIN

En ce qui concerne les Comités Communaux Feux de Forêts, ils sont intégrés aux réserves communales de sécurité civile en tant que cellule "Feux de Forêts". Ils conservent leur spécificité et leurs missions.

L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable. Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Pendant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droits, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve.

FORMATION PSC1

La formation aux premiers secours est dispensée par un formateur diplômé qui fournira le matériel nécessaire adapté à cette formation.

Chaque session dure environ 10 heures réparties de la façon suivante : vendredi (de 18 h 00 à 21 h 00) et le samedi (de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00)

Une session est composée de 10 candidats maximum et son coût est de 430 €. L'association prend en charge les frais de déplacement des formateurs, en revanche leur repas du samedi midi est à la charge de la commune.

LES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE (RCSC)

La loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, J.O. du 17 août 2004 prévoit notamment au Chapitre 4, la possibilité de créer dans chaque commune une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Placée sous la direction du Maire (comme pour les CCFF) elle sera destinée à apporter son concours à celui-ci en matière de :

- Information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- Elaboration du plan communal de sauvegarde ou exercices d'évacuation.
- Assistance et soutien aux populations en cas de sinistre.
- Appui aux interventions des services concourant à la sécurité civile.

Elle peut être organisée et gérée administrativement en intercommunalité. Elle demeure dans ce cas sous l'autorité d'emploi du maire de chaque commune, au titre de ses pouvoirs de police.

La RCSC est créée par délibération du conseil municipal, prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire.

L'action des réserves de Sécurité Civile s'exercera, comme aujourd'hui celle des comités communaux feux de forêts, sous le régime du bénévolat.

La RCSC a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence et les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires, ou d'entraide.

Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités, elle contribue à la préparation de la population face aux risques.



EDITORIAL

La Prévention des Feux de forêts : Un enjeu essentiel du Développement Durable.

Toutes les études montrent que les feux de forêts ont de nombreux impacts sur notre environnement.

Outre les conséquences sociales et économiques, la forêt en brûlant rejette une quantité de gaz et particules non négligeables.

Des scientifiques ont démontré que les feux de 2003 dans le Var ont dégagé autant de gaz à effet de serre que 400.000 voitures roulant pendant une année !.

Je ne parle pas de la réduction de la biomasse qui diminue, au moins temporairement, la capacité d'absorption de CO₂.

Alors nous nous trouvons devant un double problème : les feux de forêts augmentent le dégagement des gaz à effet de serre et contribuent ainsi au réchauffement climatique et ce même réchauffement climatique va, nous disent les spécialistes, augmenter chaque année d'une à deux semaines la période de gros risques de feux de forêts.

La prévention de ces feux doit donc être notre priorité essentielle.

Nous le savons bien, 90% de ces feux sont d'origine humaine : imprudence, négligence, et dans une proportion moindre malveillance.

Notre présence sur le terrain est donc très importante. Mais elle doit aussi s'accompagner d'une action en amont et je veux parler ici du débroussaillage obligatoire. Je sais que beaucoup participent avec les Comités de Secteurs à ce travail essentiel mais jamais réellement terminé.

Car ce débroussaillage est indispensable pour la protection des maisons (feux subis) mais également pour la protection de la Forêt (feux induits).

Qui n'a pas en mémoire un feu de forêts « parti », suite à des travaux effectués sur un terrain aux abords d'une habitation voire d'une incinération mal maîtrisée et qui a « échappé ». Ces feux ne se seraient vraisemblablement pas développés si le débroussaillage autour des constructions avait été correct.

Notre forêt est essentielle pour notre vie, nous nous devons, pour nous et nos enfants, de tout faire pour la protéger. Lorsqu'arrive le temps de la lutte, il est bien souvent trop tard c'est en amont que tout se joue et alors notre action s'avère déterminante.

À l'issue de cette saison où votre engagement a été tout particulièrement efficace je sais que vous êtes tous prêts à répondre toujours « présents » pour nos Forêts varoises.

✍ Jacques GERMAIN

A ctivités Départementales et Régionales

JG : J. Germain / JM : J. Milleville / GA : G. Allione / SP : S. Pument / CM : C. Masson

PL : Ph. Laureri

17/04/2009	Réunion CCFF LA LONDE	GA+SP
18/04/2009	AG FDCV à la Crau	GA+SP
24/04/2009	Réunion publique à La Garde Freinet	JG
12/05/2009	AG CCFF ROQUEBRUNE	JG
13/05/2009	Réunion CCFF PIGNANS	GA
14/05/2009	Réunion CCFF NEOULES	GA
14/05/2009	Réunion à Draguignan avec le Préfet et la sous-préfète	JG
15/05/2009	AG syndicat des Propriétaires Forestiers	JG
15/05/2009	Comité Massif NO - ST JULIEN	GA+AD
16/05/2009	PO UIISC7	JG+GA
17/05/2009	PO UIISC7	GA
27/05/2009	Réunion CCFF SOLLIES TOUCAS	PL+SP
02/06/2009	Réunion CCFF MANDELIEU	JG
02/06/2009	Réunion CCFF HYERES Mairie des Borrels	PL+SP
05/06/2009	Comité de massif Nord Mairie de Comps	CM
08/06/2009	Préfecture : Préparation Saison	JG+GA
11/06/2009	Group. Centre Est Ct FARCY	JG
12/06/2009	CSP TOULON : cap. LAMBERT	GA
12/06/2009	AG CCFF GONFARON	GA
16/06/2009	CCFF FLASSANS	GA
17/06/2009	Conseil Général : Comité technique salle 200 les lices	JG+GA
19/06/2009	Manœuvre pompiers les Adrets	JG+GA
19/06/2009	Comité de massif Centre-sud : CCCV au Luc	GA
19/06/2009	Réunion CCFF LE CANNET	JG
19/06/2009	Réunion CCFF CARNOULES	GA
20/06/2009	Réunion CCFF LE BEAUSSET	JG+GA
22/06/2009	Comité de Pilotage	
22/06/2009	CCFF PIGNANS	GA
25/06/2009	Cérémonie Promo Officiers au SDIS	JG
26/06/2009	DDAF DRAGUIGNAN : Lancement patrouilles	JG+GA
29/06/2009	Pignans : Cne BRASSEUR	GA
30/06/2009	Conférence de Presse en Préfecture	JG+GA
07/07/2009	Mairie de FIGANIERES PCS	JG
22/07/2009	Obsèques du Dr Werpin	
22/07/2009	Mr JOUANOT	JG+GA
23/07/2009	FRANCE3	JG
06/08/2009	RDV avec Mr CODER - BELGENTIER	JG
19/09/2009	20e anniv. CCFF La ROQUE - Maison du Temps libre	JG+CM
24/09/2009	CONSEIL REGIONAL-Mme Martinez	JG+GA
01/10/2009	Comité de Pilotage	

Autre sujet de préoccupation :

La bascule sur le réseau radio numérique Antarès qui devra être effectif pour les services de secours en 2011 ou plus vraisemblablement en 2012.

Cette bascule nous pose de nombreux problèmes techniques et... financiers.

Sachez que nous y travaillons sérieusement avec nos amis Sapeurs Pompiers et les autorités dont la Direction Nationale de la Sécurité Civile.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la progression de cette tâche.

Une information importante, évitez d'ores et déjà d'acheter actuellement tout poste radio. La transformation des équipements du SDIS a permis à cette Direction d'envisager de pouvoir mettre à disposition du CCFF des postes analogiques. Lorsque les conditions seront définies nous vous en reparlerons.

V EHICULES CCFF

Il est possible de passer par l'UGAP pour l'achat des véhicules, ce qui facilite la procédure et évite les appels d'offre.

Les non-porteurs d'eau sont subventionnés par le Conseil Général et les porteurs d'eau sont subventionnés conjointement entre le Conseil Général et le Conseil Régional. Avant toute demande, il est indispensable de se rapprocher de Mr BENIAMINO au département et de Mme GILLET à la région. Leurs coordonnées sont disponibles sur demande au siège.

En tout état de cause, le versement de la subvention sera conditionnée par l'envoi d'une fiche de liaison adressée par l'Association tant au Conseil Général qu'au Conseil Régional faisant état du parc automobile CCFF de la commune.

Parallèlement nous nous sommes battus pour alerter nos amis parlementaires sur l'amendement à la Loi de Finances proposé par Christian Kert, député UMP des Bouches du Rhône. Au Sénat, Monsieur Collombat, que nous remercions ici, a proposé cet amendement et l'a soutenu et il a été adopté à l'unanimité.

Vous en trouverez ci après le texte :

AMENDEMENT

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 27

Après l'article 27, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. - Sont exonérés du paiement de la redevance annuelle domaniale prévue aux articles L. 41-1, L. 42-1 et L. 42-2 du code des postes et des communications électroniques :

« - les services visés à l'article 2 ;

« - les associations visées à l'article 35 et les réserves de sécurité civile visées à l'article L. 1424-8 du code général des collectivités territoriales dont la liste est fixée conjointement par le ministre de l'intérieur et le ministre du budget. »

Objet

La loi de modernisation de la sécurité civile a reconnu l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, notamment au travers de l'agrément des associations. En effet, celles-ci concourent aux côtés des services publics à l'ensemble des missions de prévention, de secours ou encore de soutien à la population. Pour assurer leurs missions, les associations ont besoin de moyens de transmission qui représentent pour ces structures bénévoles, un coût d'investissement non-négligeable.

Le Premier ministre a demandé à ce que les associations intervenant dans le domaine de la sécurité civile ne supportent pas la charge supplémentaire de la redevance de mise à disposition de fréquences radioélectriques et a acté un moratoire afin qu'une solution pérenne soit trouvée.

Le présent amendement a donc pour objet de consolider juridiquement cette mesure.

Nous pensons donc avoir bien avancé en la matière.

03/10/2009	AG Maires Ruraux à RIANS Salle des Fêtes	JG
05/10/2009	Mr Alfonsi - Toulon place de la Liberté	JG+JM
06/10/2009	Mr Lanfranchi - CG	JG+GA
08/10/2009	Comité technique CG salle Omega	JG+GA
09/10/2009	Réunion du Conseil d'Administration	
12/10/2009	Réunion de secteur à BARJOLS	
13/10/2009	Réunion de secteur à PIGNANS - salle Berthoire	
14/10/2009	Réunion de secteur à PUGET/ARGS - salle des commissions	
15/10/2009	Réunion de secteur à SOLLIES TOUCAS-Salle Polyvalente	
16/10/2009	Réunion de secteur à MONTFERRAT-salle polyvalente	
29/10/2009	SDIS - Cérémonie Promotions	
30/10/2009	Réunion fin de saison Gonfaron	GA
05/11/2009	AG CCFP PIGNANS	GA
07/11/2009	AG ASS. MAIRES RURAUX - VINS	JG+GA
12/11/2009	SDIS - Comité Technique Départemental	JG+GA
17/11/2009	Comité de massifs à Carnoules	GA
19/11/2009	Col. MARTIN - SDIS	JG+GA
21/11/2009	AG ADCCFF13	GA
26/11/2009	Réunion fin de saison Hyères	GA
27/11/2009	Mr FONTAINE - UGAP	JG +GA
02/12/2009	Mr DESCHAMPS - DNSC	JG+GA
03/12/2009	DDEA - Comité Technique à Draguignan	JG+GA
04/12/2009	Cérémonie au SDIS	JG+GA
08/12/2009	Ste Geneviève au Lavandou - Gendarmerie	JG+GA
09/12/2009	Institut de la Forêt Méditerranéenne	GA
11/12/2009	RGF à TANNERON	JG
08/01/2009	Vœux CG	

ASSEMBLEE GENERALE 2010

La prochaine Assemblée Générale aura lieu à PIGNANS, Salle Berthoire, le 24 avril 2010.

Réservez d'ores et déjà cette date. Vous recevrez tous les documents utiles très prochainement.

BILAN DE LA SAISON 2009

La saison 2009 s'est avérée être la deuxième la plus chaude depuis 1999 après 2003.

Après des pluies importantes en fin de printemps la sécheresse s'est ensuite imposée avec, en fin de saison, une hydrométrie très basse.

Pour le Var les périodes du 02 juillet au 03 août et du 03 au 10 septembre ont été classées très sensibles alors que celle du 06 août et du 14 septembre furent définies comme extrêmement sensibles.

Le vent heureusement n'a pas été très présent.

32 jours ont fait l'objet d'un classement en risques Très Sévères et deux jours en risques exceptionnels.

Le bilan de la saison n'est pas trop mauvais (179 départs de feux pour 380 ha brûlés – Données PROMETHEE) bien que ce soit un peu plus élevé qu'en 2008.

Comme chaque année l'ADCCFF83 a œuvré à la coordination de la mise en place des patrouilles et vigies dans chaque commune adhérente.

C'est au total 4 717 patrouilles et vigies qui ont été armées entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2009.

Ce chiffre inclut le dispositif des 11 communes de l'agglomération de Saint Maximin.

L'ensemble de ce dispositif a été coordonné par le PC (Poste de Coordination) VARorange.

Il est rappelé que le port de la tenue et du badge CCFF est obligatoire lors des patrouilles.

Malgré tout ce qui a été dispensé lors des différentes formations (décentralisée, responsables) certains CCFF ne respectent pas les procédures mises en place (enregistrement des départs et des retours particulièrement). On constate, en fin de journée, que certains d'entre eux annoncent leur retour alors qu'ils n'avaient pas indiqué leur départ. Ceci certainement par manque de patience, car tous les départs de patrouille se faisant dans la même tranche horaire, il est possible que le PC n'ait pas pris en compte leur départ mais s'il n'y a pas le retour du PC, il faut rééditer l'appel.

ET LES RADIOS ?!

Nous avons deux sujets qui nous tenaient à cœur concernant notre réseau Radio.

Le premier concernait la redevance domaniale dont nous étions exonérés mais dont l'exonération est tombée à la suite d'un décret de 2007.

Le montant de cette redevance annuelle était de l'ordre de 20.000 €uros !

Nous avons donc combattu cette imposition qui mettait en péril l'existence même de notre réseau radio VARorange et l'efficacité de notre travail.

Avec l'aide de nos amis élus, que je remercie ici de leur appui sans faille, nous avons obtenu tout d'abord du Premier Ministre un moratoire en décembre 2008 jusqu'à ce qu'une solution pérenne puisse être trouvée.

Enfin deux bonnes nouvelles :

En date du 28 Décembre 2009 le Ministère des finances a modifié le texte du décret de 2007 comme suit :

Article 11

Sont exonérés du paiement de la redevance domaniale :

- les services d'aide médicale d'urgence des établissements publics hospitaliers ;
- les services d'incendie et de secours ;
- les réseaux de sécurité civile, figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre du budget.

Cependant notons que ce texte ne peut avoir d'effet rétroactif pour 2009 !